

[Texte]

A very good friend of mine, who actually was the official agent during my last election campaign, spoke about his young niece who had a \$30,000 student loan. His comment was very blunt, that she wore most of it on her back. Now she has a significant debt and, as we go through the process of trying to recover, I don't believe she is a very happy person.

• 1010

It is unfortunate that this happens, but I would think that in some fashion or other there should be a possibility of some type of restriction on how these funds are spent. I know it is difficult, but I was hoping that as terms of a contract it may be a little bit more specific.

I would like you to comment on what I have been told, because I have two sons in post-secondary education. Apparently graduating with a significant debt load because of a student loan, the only asset being a certificate of accomplishment, is a recent phenomenon—personal bankruptcy being the easy way out.

Can you tell me how prominent that activity is?

Ms Meloshe: I would preface my remarks by saying that, as you know, before Christmas changes were introduced to the federal bankruptcy legislation. We have a new federal Bankruptcy Act. The implications of those changes are not yet clear to us, or we haven't had very much experience with that new legislation yet, but it certainly appears that it will be easier for individuals to go into bankruptcy.

Obviously in line with the recession we have been living through, we have seen a greater number of bankruptcies involving student loans.

The courts take a different view of bankruptcies involving student loans where the student loan is the only debt an applicant for bankruptcy has. It varies from province to province. In some provinces the courts have not looked favourably upon bankruptcies where the significant debt is a student loan; in others we have had rulings recently where the court suggested that the borrower didn't gain anything by reason of their post-secondary education and therefore it ruled favourably on the bankruptcy.

The number of bankruptcies we have seen involving student loans has increased by about 50% over the last—

Mr. Bjornson: By 50%?

Ms Meloshe: Yes. However, I don't think that is inconsistent with the increase in personal bankruptcies across the country generally.

I would also point out that now over 28% of borrowers under the Canada student loans program are over the age of 25. We are seeing more and more people using the program to go back for training, because about 10% of borrowers under the program are pursuing trades training in private institutions and what have you. So we are seeing greater numbers of mature students who are declaring personal bankruptcy where one of the debts is a student loan but the

[Traduction]

J'ai un très bon ami, qui soit dit en passant, était l'agent officiel au cours de ma dernière campagne électorale, qui m'a parlé de sa nièce qui a contracté des prêts aux étudiants d'une valeur de 30 000\$. Il m'a dit sans ambages qu'elle avait presque dépensé tous ces prêts en vêtements. Elle a maintenant une dette énorme et, comme on essaie maintenant d'obtenir le remboursement de ces prêts, je ne pense pas qu'elle s'en réjouisse vraiment.

C'est malheureux, mais il me semble qu'il doit bien exister un moyen d'imposer des conditions à la façon dont cet argent est dépensé. Je sais que c'est difficile, mais j'osais espérer que, comme il s'agissait d'un contrat, on aurait pu définir un peu mieux les conditions.

J'aimerais vous faire part de ce qu'on m'a dit, étant donné que j'ai deux fils qui poursuivent des études postsecondaires. Il semblerait que le fait de terminer ses études avec de lourdes dettes contractées sous forme de prêt-étudiant, et avec un diplôme pour tout bagage, soit un phénomène récent—la solution de facilité étant de faire une faillite personnelle.

Pouvez-vous me dire si on y recourt fréquemment?

Mme Meloshe: Je dirais d'abord que, comme vous le savez, avant Noël, on a apporté des changements à la législation fédérale sur la faillite. Nous avons une nouvelle Loi sur la faillite. Nous ne savons pas encore quelles répercussions auront ces changements, car nous n'avons pas encore une grande expérience du fonctionnement de la nouvelle loi, mais il ressort déjà qu'il sera certainement plus facile pour les individus de déclarer faillite.

Il va sans dire que compte tenu de la récession que nous traversons, on enregistre un nombre accru de faillites visant des prêts aux étudiants.

Les tribunaux auxquels sont soumis des faillites de ce type adoptent une attitude différente si le prêt aux étudiants est la seule dette de l'intéressé. La situation varie d'une province à l'autre. Dans certaines provinces, les tribunaux ne voient pas d'un bon oeil les cas de faillite où le gros de la dette est constitué par un prêt-étudiant; dans d'autres, des décisions récentes, où l'on avait fait ressortir que l'emprunteur n'ayant absolument tiré aucun bénéfice de ses études postsecondaires, ont été rendues en faveur du failli.

Le nombre de faillites mettant en cause des prêts aux étudiants a augmenté d'environ 50 p. 100 au cours de la dernière...

M. Bjornson: De 50 p. 100?

Mme Meloshe: Oui. Cependant, je ne pense pas que cette hausse soit très différente de celle qu'on enregistre pour les faillites personnelles à l'échelle nationale.

Je dirais aussi que, maintenant, plus de 28 p. 100 de ceux qui obtiennent des prêts du programme canadien de prêts aux étudiants ont plus de 25 ans. De plus en plus de gens se tournent vers le programme pour acquérir une formation, et environ 10 p. 100 de ceux qui obtiennent des prêts aux étudiants acquièrent une formation professionnelle dans des institutions privées et d'autres établissements. De plus en plus de gens qui déclarent une faillite personnelle sont des